

**Administration Communale**

**Séance du 27 mai 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/05/014/NS**

14.- Statuts – Poste A1SP Juriste – Communication de la décision de l'autorité tutelle (DGO5) – Notification.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 11 avril 2013, par laquelle le Collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé la modification du Statut Administratif et Pécuniaire du Personnel non enseignant de la Commune de Morlanwelz relative au poste de niveau A1 spécifique Juriste, par Arrêté relatif à la délibération du Conseil communal du 04 juin 2012 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du nouveau Règlement général de la comptabilité communale prévoyant que cet Arrêté doit être communiqué au Conseil communal et à la Receveuse. ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

**PREND ACTE** de l'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 11 avril 2013 approuvant la modification des Statuts Administratif et Pécuniaire du personnel communal non enseignant de la Commune de Morlanwelz.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,  
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,